

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 Mars 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, M. SAUSSEZ Loïc, Mme ELDIN Sabrina, M. BLIGUET Michel, Mme PRATS Eliane

Était absent : M. BOUSQUET Bruno

Pouvoirs : Mme PELISSIE Nathalie à Mme ELDIN Sabrina, Mme ASCOLA Lysiane, à M. ASCOLA Pascal

Date de convocation :

14/03/2022

Date d’Affichage :

14/03/2022

En ouverture de la séance, le Maire informe qu’il a invité Mme TRIVIERE Maryse à assister à la séance du conseil Municipal.

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l’unanimité.

10 POUR

2. Modification de l’ordre du jour

M. le Maire demande de rajouter deux points à l’ordre du jour :

- Budget 2022
- Plan de financement du Cortal

À l’unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la modification de l’ordre du jour.

10 POUR

3. Compte administratif 2021

Rapporteur : M SALIES Stéphane

M SALIES présente un résultat budgétaire en tout point similaire au Compte de Gestion.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	339 163,41	354 140,10	693 303,51
Titres de recettes émis (b)	53 753,44	247 548,29	301 301,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	53 753,44	247 548,29	301 301,73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	339 163,41	354 140,10	693 303,51
Mandats émis (f)	169 887,36	189 967,80	359 855,16
Annulations de mandats (g)	4 689,36	13 661,00	18 350,36
Dépenses nettes (h = f - g)	165 198,00	176 306,80	341 504,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		71 241,49	
(h - d) Déficit	111 444,56		40 203,07

M. le Maire quitte la salle, Mme PRATS Eliane, doyenne du Conseil Municipal, prend la présidence et procède au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif 2021.

9 POUR

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

4. Compte de Gestion 2021

M. le Maire constate la similitude des deux tableaux de résultat budgétaire présentant les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 176 306.80€
- Recettes de Fonctionnement : 247 548.29€
- Résultat de l'exercice : +71 241.49€
- Dépenses d'Investissement : 165 198.00€
- Recettes d'Investissement : 53 753.44€
- Résultat de l'exercice : -111 444,42€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte de Gestion 2021.

10 POUR

5. Budget 2022

Rapporteur : M SALIES Stéphane

M. SALIES présente le Budget Primitif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Au titre du budget de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses 2022	231 793,71 €	Recettes 2022	234 329 €
Virement section d'investissement	127 913,00 €	Excédent de fonctionnement cumulé	197 102 €
		Affectat° au 1068	-71 723,88 €
Total dépenses	359 706,71 €	Total recettes	359 706,71 €

Au titre du budget d'investissement

Dépenses		Recettes	
Total programme	445 704,00 €	Subventions	238 945,00 €
Solde d'exécution d'investissement	71 723,88 €	Virement de la section de fonctionnement	127 913,00 €
Capital emprunt	13 337,00 €	FCTVA 18,19,20	32 917,00 €
		Affectation résultat	71 723,88 €
		Emprunt	59 266,00 €
Total dépenses	530 764,88 €	Total recettes	530 764,88 €

Opérations d'investissements :

Construction bâtiments communaux

1-Garage ONF	8 000 €
Evaluation domaine	8 000 €
2-Aménagement PMR	2 812 €
Albalat Christian	406 €
Plomberie Conflent	2 406 €
3-Grange Cortal	313 400 €
Etude architecte	308 400 €
Acquisition parcelle C246	5 000 €
4-Logements locatifs	11 205 €
Orion charpente	4 041 €
Albalat Christian	7 164 €
5-Local technique	5 952 €
Jean Feijoo SAS	5 952 €
Sous total construction bâtiments communaux	341 369 €

Voirie sécurisation village

1-Voieries	26 217 €
Conflent TP Réparation nids de poule C6	
Conflent TP Chemin des mimosas	
Conflent TP Pistes Villerach	
Conflent TP Parking Clara	
2-Mise en esthétique	0 €
Sydeel	
3- Sécurisation village	8 388 €
SARL Métallerie 66	8 388 €
4- Eclairage Boulodromes et alimentation électrique église	8 157 €
Fauché Respaut	8 157 €
5- Parcours patrimoine	5 580 €

Empreinte signalétique	5 580 €
6-Construisons bois	8 520 €
ABB négoce Devis clara	5 820 €
ABB négoce Devis Villerach	2 700 €
Sous total voirie Sécurisation village	56 862 €
Enfance et jeunesse	TTC
1-Parcours de santé	11 747 €
Décathlon	8 409 €
Jeux urbains	3 338 €
2. aires de jeux enfants	35 726 €
Jeux urbains	13 005 €
Leader collectivités	16 320 €
Fibre verte	6 401 €
Sous total Enfance Jeunesse	47 473 €
	445 704 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget 2022 par :

9 voix POUR

1 Abstention : M. BLIGUET Michel

6. Affectation du résultat 2021

Rapporteur : M SALIES Stéphane

Constatant les résultats du compte administratif faisant apparaître un déficit d'investissement de 71 723.88€ et un excédent de fonctionnement de 197 101.59€ (prenant en compte le résultat de 2020) , et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	197 101,59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	71 723,88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 377,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'affectation du résultat 2021.

10 POUR

7. Taux impositions 2022

M. Le Maire rappelle aux élus qu'il a été pris un engagement lors de la campagne des élections municipales de ne pas augmenter les impôts.

Compte tenu des données budgétaire de la commune, il propose de fixer les taux des taxes locales pour 2022 comme suit :

* Taxe foncière (bâti) : 37,48 %

* Taxe foncière (non bâti) : 74.56 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les taux d'impositions pour 2022.

10 POUR

8. Dématérialisation des procédures

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la dématérialisation par

9 voix POUR

1 Abstention : M. BLIGUET Michel

9. Mise en réseau des bibliothèques municipales sur la Communauté de communes Conflent Canigó

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal », la communauté de communes Conflent Canigó propose à ses communes membres dotées d'une bibliothèque de créer un réseau de lecture permettant aux habitants d'accéder aux ressources du réseau.

Le Maire procède à lecture de la convention qui précise les engagements mutuels des deux parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la bibliothèque communale au réseau intercommunal de lecture, confirmant la délibération du 14 décembre 2021

10 POUR

10. Sydeel

M. Le Maire expose que suite au transfert de la compétence optionnelle des infrastructures de communications électroniques, au profit du SYDEEL66, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- de mettre à disposition du SYDEEL66, à titre gratuit, les biens affectés au fonctionnement des installations de réémission de la télévision. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la contribution annuelle et si nécessaire la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire et notamment le procès-verbal de mise à disposition des installations.

10 POUR

11. Plan de financement Cortal

M. le Maire présente les détails du projet de création d'un gîte d'étape/ Bar/ Restaurant/ Boutique sur le site de l'ancien Cortal à Clara-Villerach.

Le hameau de Villerach est le point de départ de nombreuses activités de pleine nature. C'est l'un des accès principaux menant au pic du Canigó, le départ du canyoning dans les gorges du Llech (10 000 visiteurs/an), ainsi que toutes les randonnées dans les massifs environnants. La commune ne compte que très peu de structures d'accueil pour ces activités : il y a quelques locations à la semaine uniquement, et un restaurant gastronomique avec 3 chambres d'hôtes. Cette offre ne correspond pas à la clientèle sportive, plutôt jeune, qui pratique la montagne sur des courts séjours. Le pic du Canigó ne peut plus se faire en une seule journée comme auparavant, car l'accès en voiture a été interdit par le syndicat mixte de gestion du massif.

Les objectifs poursuivis sont ainsi les suivants : Développer l'attraction touristique de la commune, conforter son image de site remarquable en pleine nature, s'intégrer dans les actions structurantes du syndicat mixte Canigó grand site, optimiser le foncier disponible, tant à l'échelle de la commune que de la communauté de communes, permettre au plus grand nombre de visiteurs de profiter de l'environnement exceptionnel du massif, créer sur le village une activité économique rentable et créer de l'emploi.

Le coût total **HT** de l'opération s'élève à 1 124 584 €.

M. le Maire précise que le projet ne se fera que si les subventions attendues sont obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation du projet et la demande de subvention auprès des instances concernées (FNADT, Région) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

9 voix POUR

1 voix CONTRE : M. BLIGUET Michel

12. Questions diverses

a) DIA

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'accord des membres du Conseil Municipal lors de la Commission des Affaires Générales du 25 février 2022 :

- Les biens cadastrés section C13, 15, 16 et 19 situés 4 rue des lavoirs à Villerach, d'une valeur de 235 000€ n'ont pas été préemptés
- le bien cadastré section A 101 situé 5 rue des Vignes à Clara d'une valeur de 220 000€ n'a pas été préempté

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h30.**